

Motion 2412

pour une meilleure protection des salariés considérés comme « âgés » chez Globus et ailleurs

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la vague de licenciements chez Globus à Genève de salariés âgés, femmes et hommes, comptant un grand nombre d’années d’ancienneté, rapportée par les médias ;
- que le fait de licencier des salariés âgés pour réaliser des économies est une pratique courante qui reste peu connue faute de statistiques et de cadre légal adéquat ;
- que les salariés âgés rencontrent des difficultés importantes pour se réinsérer professionnellement après un licenciement et que cela implique un coût humain et financier conséquent, tant pour eux-mêmes que pour la collectivité ;
- que le droit fédéral ne contient malheureusement aucune protection particulière contre le licenciement des salariés âgés ;
- que le canton conserve une marge de manœuvre pour prendre des mesures en faveur d’une meilleure protection contre les licenciements des salariés âgés et qu’il doit l’exploiter au mieux,

invite le Conseil d’Etat

à définir et à communiquer dans les meilleurs délais au Grand Conseil un plan de mesures, dans les limites des compétences cantonales, en faveur d’une meilleure protection contre les licenciements des salariés considérés comme âgés, par exemple dans le cadre des marchés publics, des conventions collectives de travail, du prix du commerce genevois, des relations avec les partenaires sociaux ou de l’édiction des contrats types de travail.